DÉPARTEMENT DU JURA ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER CANTON DE LONS 2

Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Présents: Dominique BILLOT, Zora CHAFARD QOCHIH, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile

MÉNÉTRIER, Florence MIDIERE, Christian NOUVELOT, Fabrice ROUSSE

Pouvoirs: Stéphanie MOREAU donne son pouvoir à Marie-Cécile MÉNÉTRIER,

Jérôme MOUILLOT donne son pouvoir à Mathilde LEGGHE

Absents excusés: Nicolas DAGNEAU, Élisabeth FORIEN, Stéphanie MOREAU, Jérôme

MOUILLOT

Absents: Alexandre NEGRI, Hervé ROLLET

Secrétaires de séance : Karine TROUBAT, Mathilde LEGGHE et Florence MIDIERE

Ouverture de la séance à 19 heures 10

Invité en première partie du Conseil : M.LAVIER, conseiller aux décideurs locaux

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2023:

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Documents de valorisation financière et fiscale présentée par M.LAVIER

La séance débute par une présentation de la situation financière de la commune en 2022. Monsieur LAVIER décrit et commente le document de valorisation financière et fiscale. Les comparaisons exprimées sont faites avec les exercices antérieurs et les communes comparables en taille.

Concernant le fonctionnement, c'est-à-dire tout ce qui est courant, les recettes élevées de 2022 sont à prendre avec prudence. La situation confortable est due à une vente de bois exceptionnelle et des ressources fiscales inhabituelles supérieures à la normale. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté significativement, ce qui était prévisible avec l'augmentation de l'énergie et l'achat du gîte et du P'tit Bouchon. Les charges du personnel ont quant à elles fortement diminué puisque la commune a connu quelques mois sans secrétaire et sans agent technique.

L'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement et rembourser les emprunts est la Capacité d'Autofinancement (CAF). La CAF nette ¹ de la commune est d'environ 106 000 euros

M. LAVIER poursuit sur les opérations d'investissement en 2022 (travaux et remboursement des emprunts). La commune a une capacité de désendettement positionnée entre 1 à 5 années. On parle de situation délicate à partir de 9 années et de surendettement à partir de 12 années. Le trésorier

¹ La CAF Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

souligne aussi la diminution des dotations globales de fonctionnement due à une baisse de la population.

En conclusion, la structure financière 2021-2022 était saine, mais fragile. Il fallait préserver le fonds de roulement en 2022, ce qui a été fait. M. LAVIER propose d'examiner les projets d'investissement de la commune.

Les Conseillers municipaux remercient M. LAVIER pour ces informations claires et précises. Avant de quitter la séance, Mme CHAFFARD-QOCHIH lui propose d'assister à la délibération de la décision modificative.

2. <u>Décision modificative</u> (délibération n°38/2023)

Devant l'insuffisance de crédit au chapitre 21 pour mandater les factures liées à la réalisation du préau engagé par marché n°2022-01 et la voirie déjà payée, il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour alimenter le chapitre 21 en réduisant une dépense du chapitre 011 pour un montant de 37 000 € par le biais d'autofinancement de section à section - chapitres 023 et 021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE les crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
Dépenses 6288	37 000 €	
Dépense 023		37 000 €
Total	37 000 €	37 000 €
Investissement		
Recettes 021		37 000 €
Total		37 000 €
Dépense 21318		27 000 €
Dépense 2152		10 000 €
Total		37 000 €

3. <u>Projet de concert proposé par M.Christian NOUVELOT</u>

M. Christian NOUVELOT propose l'organisation d'un concert professionnel avec les Saisons Baroques en partenariat avec 6 communes : Frébuans, Messia-sur-Sorne, Courlans, Gevingey, Trenal et Chilly-le-Vignoble. L'idée est de faire découvrir gratuitement ou à tarif réduit la musique baroque aux habitants des communes citées sous plusieurs formes : concert en Église, dégustation musicale sous forme de randonnée, possibilité d'assister aux répétitions, etc... .

Les Communes pourraient participer chacune à hauteur de 500 euros (tarif à confirmer).

4. **Droits de préemption urbain** (délibération n°39/2023)

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de l'Office notarial de Maître SFRECOLA, situé 5 rue Désiré Monnier – La Rotonde - 39000 LONS LE SAUNIER, pour un bâti sur terrain propre section AA N°231, 2 rue du Lavoir 39570 CHILLY LE VIGNOBLE. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L. 211-1 et suivants, Le conseil municipal décide de ne pas préempter à l'unanimité.

5. <u>Demande d'acquisition par la mairie</u>

L'étude de Maîtres RAULT et CLERC-BARNABÉ est chargée de la vente d'une maison située à CHILLY-LE-VIGNOBLE 49 Grande Rue, appartenant à Madame Séverine MONI. Elle l'avait acquise de Monsieur PONCET et de Madame LANDRIOT, le 29 novembre 2021. A l'époque, la municipalité souhaitait acquérir de Madame MONI, un petit morceau de terrain en triangle (cf. plan joint). L'étude souhaite donc savoir si le bornage et la cession ont été effectués.

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu un accord pour une convention concernant 1 m² de terrain et qu'un courrier a été fait en ce sens. Une copie de la convention sera adressée à l'Étude.

6. Réouverture de la régie 20702

Mme Zora CHAFFARD-QOCHIH ne juge pas nécessaire de rouvrir la régie juste pour le festival de septembre.

7. <u>Ouverture de la salle des fêtes en période hivernale</u>

Lors du dernier conseil municipal, il avait été soulevé la question des dépenses énergétiques de la salle des fêtes en période de chauffage. En effet, la commune a vu le montant de la facture de chauffage multiplié par 3.

Plusieurs propositions possibles installation de compteurs individuels dans certains bâtiments communaux ou mise en place d'un forfait chauffage pour la salle des fêtes.

8. Photocopieur

À l'unanimité, le Conseil Municipal acte la résiliation du contrat pour mai 2024 du photocopieur. Un courrier avec accusé de réception sera transmis dès le mois d'octobre 2023 afin d'acter la résiliation et surtout afin ne pas commettre d'oubli ce qui reconduirait automatiquement le contrat pour un an.

De nouveaux devis seront étudiés d'ici la fin de l'année (Coppia Fax, MBI, XEFI, Distrimatic,)

9. <u>IME Montaigu – du 10 au 13 juillet 2023</u>

L'IME Montaigu demande s'il est possible de mettre des jeunes sur des chantiers dans la commune (sur les matinées du 10 au 13 juillet 2023 de 9 h 30 à 12 h 30). Le but est de mettre les jeunes en situation préprofessionnelle pour évaluer leurs compétences.

Il y a nécessité d'établir une convention de partenariat (comme celle rédigée en 2021).

Pour le lieu, si possible le Parc des Vignes avec l'aide d'un agent technique. Monsieur le Maire demandera à Jérôme MOUILLOT de trouver quelques travaux utiles à effectuer (pas forcément au Parc) et de s'occuper de ce projet.

10. <u>Demande de notre employé communal</u>

Monsieur DIMEY souhaite un CDI pour des raisons personnelles. Le Conseil Municipal propose un CDD de 3 ans qui lui permet d'aller jusqu'à la date de sa retraite.

11. Projets à venir

Le Conseil Municipal a entamé une discussion sur les projets définis et a commencé à les prioriser dans un calendrier sur les 3 ans à venir. Monsieur le Maire souhaiterait emprunter afin de réaliser les gros projets d'investissement. Un courrier listant les demandes de travaux avec leurs prix sera envoyé à M. LAVIER pour savoir ce qu'il est possible ou non de réaliser.

La séance est levée à 22h50

Prochaine séance du conseil municipal probablement le 14 septembre 2023 soir

M. Dominique BILLOT, Maire

